

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU

NESTLE® KITKAT® / L'ANNIVERSAIRE COMPLÈTEMENT BARRÉ / INSTANTS GAGNANTS 2015

1. ORGANISATION DU JEU

NESTLE FRANCE, société par actions simplifiée, au capital de 130 925 520 euros, dont le siège social est situé 7, boulevard Pierre Carle – BP 900 – Noisiel – 77446 Marne-La-Vallée Cedex 2, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428 (ci-après désignée par "la Société Organisatrice") organise, du 01 Janvier 2015 au 31 décembre 2015 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé NESTLE® KITKAT® / L'ANNIVERSAIRE COMPLÈTEMENT BARRÉ / INSTANTS GAGNANTS 2015 (ci-après dénommé "le Jeu").

Le Jeu est accessible sur le web à l'adresse suivante : www.kitkat.fr (ci-après le « Site du Jeu »). L'adresse du Jeu est la suivante : JEU KITKAT 80 ans 2015 - OP N° 5837 – 13 766 Aix en Provence Cedex 3.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure de plus de 13 ans disposant d'une autorisation parentale, résidant en France métropolitaine, en Corse ou dans un Département français d'Outre-Mer, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés apparentées et des membres du personnel des sociétés gestionnaires du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

3. ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé notamment sur les supports suivants :

- Les conditionnements des barres chocolatées de la marque : KitKat® 45g vendu à l'unité, KitKat® 45g en lot de 3, KitKat® 45g en lot de 6, KitKat® 45g en lot de 10, KitKat® Mini 350g + 10%, KitKat® Mini 350g, KitKat® Singles® 10x15.2g, KitKat® Ball 250g Lait, KitKat® Ball 250g Blanc, KitKat® Ball 400g Lait, KitKat® Chunky® Lait 40g vendu à l'unité, KitKat® Chunky® Lait 40g en lot de 4, Cône KitKat® Vanille Chocolat 62g en lot de 4, Yaourt KitKat® Vanille 115g en lot de 2, Yaourt KitKat® Vanille 115g en lot de 4 ;
- La publicité en point de vente ;
- Le Site du Jeu : www.kitkat.fr ;
- La page Facebook KitKat® : www.facebook.com/kitkatfr.

4. DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

- **4 dotations principales, d'une valeur unitaire de 5 000€ TTC** (cinq mille euros toutes taxes comprises) :
 - **Crazy break** : un séjour entre amis rythmé par des activités de folie ;
 - **Golden break** : 5 000€ en lingots d'or. Le gagnant est informé que la valeur de l'or évolue constamment et que la valeur de sa dotation est arrêtée à la date de son gain. Aucune compensation ne sera due au gagnant en raison d'une quelconque variation du cours de l'or après la date du gain ;
 - **Party break** : un séjour entre amis 100% dancefloor ;
 - **Mystery break** : un break mystère.

Crazy break = Break barré – Golden break = Break en or – Party break = Break festif – Mystery break = Break mystère.

Chaque dotation contenant un séjour comprend le transport et notamment le transport depuis le domicile vers l'aéroport, les transferts aéroport/hôtel, l'hébergement, la restauration et les différentes activités (excursions et visites), pour une valeur totale plafonnée à 5000 € TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises). Elle ne comprend pas : les dépenses personnelles (repas libres, loisirs personnels), les assurances voyages (assistance, rapatriement, annulation), l'assurance santé, l'assurance d'accident et de responsabilité civile personnelle, les dépenses de carburant supplémentaires et les transferts autres que ceux déjà inclus à la prestation.

Il est précisé que le lieu et les activités des voyages sont choisis discrétionnairement par la Société Organisatrice.

Ces dotations principales devront être utilisées en totalité en nature par le gagnant avant le 30 juin 2016.

- **80 cartes cadeaux WONDERBOX** personnalisées chacune insérée dans un mini coffret WONDERBOX « KitKat® WonderBreak » d'une valeur unitaire de 250€ TTC (deux cent cinquante euros toutes taxes comprises), valable jusqu'au 31/05/2016 et permettant de choisir une ou plusieurs activités de son choix parmi plus de 20.000 activités disponibles sur le site www.wonderbox.fr. Les modalités et conditions d'utilisation de cette carte cadeau sont indiquées dans ledit mini coffret. Ces dotations proposées n'incluent en aucun cas l'acheminement du domicile des gagnants jusqu'au lieu de la prestation et d'aucun frais annexes.
- **80 tablettes Google Nexus 7** d'une valeur unitaire de 229€ TTC (deux cent vingt-neuf euros toutes taxes comprises).

Il est précisé s'agissant des dotations « séjour » Wonderbox que si ces dotations sont attribuées à un mineur de plus de 13 ans, celui-ci devra fournir l'autorisation écrite et les coordonnées de ses parents (ou détenteur de l'autorité parentale) pour la participation au séjour, et que la présence d'un adulte (titulaire de l'autorité parentale ou autorisé par le titulaire de l'autorité parentale) parmi les participants au séjour est obligatoire.

Il est précisé s'agissant de l'ensemble des dotations que :

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par participant (même nom, même prénom, même adresses postale et électronique) pendant toute la durée du Jeu.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement.

Les dotations ne sont ni reprises, ni échangées ou remplacées par un autre objet ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des dotations gagnées.

Les dotations sont attribuées de manière nominative. Si toutefois le gagnant ne peut pas ou ne souhaite pas bénéficier de sa dotation, il a la possibilité, avec l'accord de la Société Organisatrice, de céder gratuitement sa dotation à une personne de son choix. A défaut, il pourra y renoncer par écrit, la dotation étant alors attribuée à la première personne ayant participé immédiatement après l'instant gagnant.

La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer les dotations annoncées par d'autres dotations de valeur et/ou de nature équivalente, en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

Les gagnants sont informés que la vente ou l'échange des lots sont interdits. La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les gagnants contreviendraient à cette disposition.

5. MÉCANIQUE DU JEU

Dans le cadre du Jeu, 164 (cent soixante-quatre) "Instants Gagnants" ont été prédéterminés de façon totalement aléatoire sur toute la période de validité du Jeu. Ces Instants Gagnants sont enregistrés sur des bases informatiques sécurisées, dont une est déposée chez Maître BIANCHI, Huissier de Justice, Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de justice associés à 13100 AIX EN PROVENCE - Immeuble « Le Grassi » - Impasse Grassi, France.

Le pré-tirage au sort des Instants Gagnants a été effectué sous contrôle de Maître BIANCHI, Huissier de Justice, Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de justice associés à 13100 AIX EN PROVENCE - Immeuble « Le Grassi » - Impasse Grassi, France.

Ces Instants Gagnants sont ouverts. Est ainsi déclaré gagnant, un participant régulièrement inscrit qui saisit un Code, ou qui rejoue grâce à une participation supplémentaire offerte, à l'instant précis (jour, heure, minute et seconde du serveur du Jeu) correspondant à un Instant Gagnant ou, si aucun participant ne joue à cet instant précis, le premier participant régulièrement inscrit qui joue après cet Instant Gagnant.

L'instant de participation pris en compte est l'instant auquel le participant valide un Code de participation, ou rejoue grâce à une participation supplémentaire offerte, tel qu'enregistré sur le serveur du Jeu qui est situé en France métropolitaine. Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi.

Il est rappelé qu'il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

6. LES CODES JEU

Un code Jeu est une série de 10 caractères imprimé à l'intérieur ou à l'extérieur des emballages des produits cités à l'article 3 ou fourni par courrier par la Société Organisatrice (ci-après désigné « le Code » ou « les Codes »).

6.1 Obtention des Codes Jeu

Le participant peut obtenir un Code via l'un ou l'autre ou les deux canaux suivants :

6.1.1 Canal payant

Le participant peut obtenir un Code en achetant un produit cité à l'article 3 et relayant le Jeu. Chaque produit porteur de l'offre contient au minimum 1 (un) Code imprimé à l'intérieur ou à l'extérieur de son emballage. Il est précisé que l'achat effectif du produit porteur du Code est une condition de participation par le canal payant. Les participants doivent conserver l'emballage du produit porteur du Code pour pouvoir accéder à leur gain (voir article 8 ci-après). Les participants ne souhaitant pas acheter de produits porteurs doivent recourir au canal gratuit.

6.1.2 Canal gratuit

Tout participant qui en fera la demande écrite à l'adresse du Jeu, conformément aux dispositions ci-dessous, pourra obtenir un courrier comportant 3 (trois) Codes. Ce courrier devra être conservé par le participant afin de pouvoir justifier de la conformité de sa participation et accéder à son gain éventuel.

Chaque participant ne pourra faire qu'une seule demande de Codes par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) pendant toute la durée du Jeu.

Pour obtenir un courrier comportant 3 (trois) Codes, le participant devra adresser sa demande par courrier, sous pli suffisamment affranchi, avant le 24 décembre 2015, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse du Jeu : JEU KitKat 80 ans 2015 - OP N° 5837 – 13 766 Aix en Provence Cedex 3.

Le participant devra impérativement joindre à sa demande de Codes l'ensemble des informations suivantes, indiquées de façon claire, lisible et compréhensible sur papier libre : nom, prénom, adresse postale. Sans ces éléments, les demandes seront considérées comme non conformes par la Société Organisatrice et ne seront pas honorées.

Sous réserve de la conformité de sa demande écrite de Codes aux dispositions du présent Règlement, le participant demandeur recevra, dans un délai moyen de 1 semaine après la réception de la demande écrite, un courrier de la part de la Société Organisatrice comportant 3 (trois) Codes. Le participant doit anticiper les délais d'envoi de ses Codes.

6.2 Validité des Codes

Chaque Code n'est valide qu'une seule fois durant la durée totale du Jeu, tous supports de participation confondus.

Afin de garantir l'égalité des chances des participants, qui pourrait être remise en cause par la génération de codes frauduleux, la Société Organisatrice conditionne la remise des gains à la détention par les gagnants de l'emballage du produit porteur du Code ou du courrier porteur du Code saisi lors de l'instant gagnant. A défaut de pouvoir fournir ces éléments, le gagnant perdra tout droit à sa dotation qui pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice (voir article 8 ci-après).

Les Codes Jeu présents dans les produits porteurs de l'opération « NESTLE® BREAK ULTIME ON DEBARQUE, ON T'EMBARQUE ! / INSTANTS GAGNANTS 2014 », qui s'est terminée le 30 Septembre 2014 à 23h59, ne seront pas valables pour participer au Jeu. Ceux-ci pourront néanmoins être échangés jusqu'au 31 janvier 2015 contre des codes Jeu « NESTLE® KITKAT® / L'ANNIVERSAIRE COMPLÈTEMENT BARRÉ / INSTANTS GAGNANTS 2015 », sur simple demande auprès du Service Consommateurs Nestlé France à l'adresse : Service consommateurs, Nestlé France BP 900 Noisiel, 77446 Marne-La-Vallée, Cedex 2. Sous réserve de l'envoi des emballages, sous pli suffisamment affranchi, des produits porteurs faisant apparaître le code jeu de manière claire et lisible avant le 31 janvier 2015, le cachet de la Poste faisant foi. Un code jeu « NESTLE® KITKAT® / L'ANNIVERSAIRE COMPLÈTEMENT BARRÉ / INSTANTS GAGNANTS 2015 » sera communiqué pour chaque emballage produit porteur du jeu « NESTLE® BREAK ULTIME ON DEBARQUE, ON T'EMBARQUE ! / INSTANTS GAGNANTS 2014 » envoyé, dans la limite de 5 codes par foyer.

7. MODALITÉ DE PARTICIPATION AU JEU

Le joueur peut participer au Jeu via le site internet www.kitkat.fr (« le Site du Jeu »). Pour participer le joueur doit suivre les étapes suivantes :

7.1 Inscription

La participation au Jeu est subordonnée à l'inscription préalable du joueur sur le Site du Jeu.

Pour s'inscrire, le joueur doit :

- Se connecter au Site du Jeu (www.kitkat.fr).

- Remplir intégralement les champs obligatoires du formulaire d'inscription électronique du Jeu disponible en ligne. Le participant devra indiquer son nom, prénom, adresse électronique, un mot de passe personnel, lire et accepter le présent Règlement, attester de sa majorité ou de l'autorisation de ses parents (ou détenteur de l'autorité parentale) s'il est mineur âgé de plus de 13 ans. Tous les champs obligatoires doivent être correctement complétés pour que l'inscription du joueur puisse être prise en compte dans le cadre du Jeu.

- Valider son inscription au Jeu.

Une seule et unique adresse électronique par participant (même nom, même prénom, même adresse postale) sera admise dans le cadre du Jeu. Il est donc formellement interdit aux joueurs de participer au Jeu avec plusieurs adresses électroniques.

7.2 Saisie d'un Code

Une fois son inscription validée, le participant doit saisir un Code de Jeu obtenu selon l'un et/ou l'autre des canaux décrits à l'article 6 ci-dessus.

Préalablement à la saisie de son code sur le site www.kitkat.fr, chaque participant devra choisir pour quelle dotation principale il souhaite jouer : Crazy break, Golden break, Party break ou Mystery break.

Lorsque le participant saisit 2 Codes à la suite l'un de l'autre sans gagner, une (1) participation supplémentaire lui est offerte. En cas de gain, c'est le Code saisi juste avant la participation supplémentaire offerte qui devra être retourné comme justificatif à la Société Organisatrice (cf. article 8).

Si, après avoir utilisé la participation supplémentaire offerte, le participant saisit 2 nouveaux codes à la suite l'un de l'autre, deux (2) participations supplémentaires lui sont offertes. De même, en cas de gain, c'est le dernier Code à avoir été saisi qui devra être retourné à la Société Organisatrice.

Les participations offertes sont à utiliser immédiatement et ne sont pas réutilisables lors de la prochaine connexion du participant au Jeu. Pour bénéficier des participations offertes, le participant doit obligatoirement saisir ses Codes dans le cadre de la même session de Jeu (connexion au Jeu dans la limite de 24h).

Le nombre de Codes saisis par jour est limité à 4, offrant au maximum 7 participations au Jeu par jour (4 Codes saisis + 3 participations supplémentaires offertes) et par participant (même nom, même prénom et même adresse électronique). Toute personne participant plus de 7 fois dans la même journée sera exclue du Jeu.

Si une personne souhaite rejouer, elle n'aura pas besoin de remplir le formulaire d'inscription, elle pourra directement saisir son adresse électronique ainsi que son mot de passe puis saisir son Code à 10 caractères.

8. ANNONCE ET VALIDATION DES GAINS

8.1 Annonce des gains

Chacun des gagnants sera immédiatement informé de son gain et de ses modalités d'obtention par l'affichage sur son écran d'un message d'information et par l'envoi d'un email à l'adresse électronique saisie lors de son inscription.

Toutefois, cette réponse est donnée à titre informatif et ne saurait engager la Société Organisatrice, la confirmation réelle de l'obtention du gain étant validée par la Société Organisatrice après vérification, dans le cadre de la procédure ci-dessous, de la conformité de la participation.

8.2 Procédure de validation des gains

Pour valider son gain, chaque gagnant devra renvoyer par lettre recommandée avec accusé de réception suffisamment affranchie sous 7 (sept) jours ouvrés suivant l'information de son gain par email, l'ensemble des éléments suivants :

- Ses coordonnées sur papier libre de façon claire et lisible : civilité, nom, prénom, adresse postale, photocopie d'une pièce d'identité (justifiant de son âge) et, s'agissant des gagnants des dotations de type « séjour » à 5 000€, un numéro de téléphone.
- Si le gagnant est un mineur de plus de 13 ans : il devra fournir une autorisation parentale de participer au Jeu et d'accéder au gain.
- Si le gagnant a participé avec un Code obtenu par le canal payant : l'emballage original et en bon état du produit porteur du Code saisi lors de l'Instant Gagnant. L'état de l'emballage doit permettre la lecture facile du Code imprimé. Si la dotation a été gagnée grâce à une participation supplémentaire offerte, le gagnant devra renvoyer l'emballage correspondant au dernier Code saisi avant la participation offerte. Ce Code sera alors précisé dans l'email d'annonce du gain.
- Si le gagnant a participé avec un Code obtenu par le canal gratuit : l'original du courrier de la Société Organisatrice comportant le Code saisi lors de l'Instant Gagnant. Si la dotation a été gagnée grâce à une participation supplémentaire offerte, le gagnant devra renvoyer le courrier comportant le dernier Code saisi avant la participation offerte.

Ces éléments devront être envoyés à l'adresse mentionnée sur le mail de confirmation du gain.

Tout courrier illisible, raturé, incomplet, comportant de fausses indications, expédié plus de 7 (sept) jours après l'annonce du gain affichée à l'écran, (cachet de La Poste faisant foi) et/ou non conforme au présent Règlement ne pourra être traité. Il entraînera l'annulation de la participation et donc la déchéance du droit à la dotation. Cette dotation pourra alors librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Après réception du courrier du gagnant, la Société Organisatrice procédera à un contrôle de la validité de sa participation. Si les éléments envoyés permettent de déclarer la participation conforme, la Société Organisatrice déclenche la procédure de remise de gain (prise de contact pour l'organisation du séjour, envoi de la box KitKat® WonderBreak ou envoi de la tablette Google Nexus 7).

La non-conformité de l'inscription et/ou de la participation au Jeu et/ou du contenu du courrier du gagnant aux dispositions du présent Règlement entraîne la disqualification du participant et donc la déchéance de son droit à la dotation.

9. REMISE DES GAINS

Après réception des documents nécessaires à la validation du gain (emballage produit original porteur du code et/ou original du courrier comportant les codes gratuits), la Société Organisatrice procédera à un contrôle de la validité de la participation. Si les éléments envoyés permettent de déclarer la participation conforme, la Société Organisatrice déclenche la procédure de remise de gain (prise de contact par téléphone ou par email pour l'organisation du séjour, envoi de la box KitKat® WonderBreak ou de la tablette Google Nexus 7).

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un gagnant demeurerait injoignable pendant un délai de 1 mois, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. Cette dotation pourra alors librement être remise en jeu par la Société Organisatrice.

9.1 Remise des dotations à 5 000 euros

La société organisatrice contactera le gagnant de la dotation séjour pour organiser les dates.

Dans le cas de dotations de type « séjour » (Crazy break, Party break et Mystery break), le gagnant et ses accompagnateurs doivent tous être âgés de plus de 13 ans. Si le gagnant est mineur, l'un des participants au voyage doit obligatoirement être l'un de ses parents ou tuteur légal, ou un adulte ayant l'autorisation écrite de l'un des parents ou tuteur légal.

De la même manière, pour les dotations de type « séjour », le gagnant et ses accompagnants devront obligatoirement fournir un certificat médical attestant de leur capacité à effectuer les activités proposées par la Société Organisatrice, parmi la liste d'activités transmise au gagnant et à ses accompagnateurs à l'issue de la validation du gain.

Pour les dotations de type « séjour », le gagnant et les personnes l'accompagnant sont responsables de l'obtention de tout document administratif (passeport, visa, etc), de toute autorisation et du respect de toute réglementation nécessaires pour effectuer le voyage gagné. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être recherchée à ce titre si les gagnants ne pouvaient ainsi profiter de leur dotation. Les gagnants seront également responsables de la souscription de toutes assurances liées au déroulement et à la jouissance du voyage.

9.2 Remise des boîtes KitKat® Wonderbreak

Les boîtes KitKat® WonderBreak seront envoyées aux gagnants à l'adresse postale saisie lors de leur inscription au Jeu dans un délai de 4 semaines à compter de la réception du packaging gagnant.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition jusqu'à 1 mois après la date de réception du gain (date figurant sur l'avis de passage de la Poste), à l'adresse du jeu : JEU KITKAT 80 ans 2015 - OP N° 5837 – 13 766 Aix en Provence Cedex 3.

Dans le cas de cette impossibilité de remise du gain, le gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé ce délai d'1 mois après date de l'envoi du gain (cachet de la Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celui-ci.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les 3 (trois) jours suivants la réception de sa dotation.

La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si un gagnant restait injoignable.

9.3 Remise des tablettes Google Nexus 7

Les tablettes Google Nexus 7 seront envoyées aux gagnants à l'adresse postale saisie lors de leur inscription au Jeu dans un délai de 4 semaines à compter de réception du packaging gagnant.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition jusqu'à 1 mois date de réception du gain (date figurant sur l'avis de passage de la Poste), à l'adresse du jeu : JEU KITKAT 80 ans 2015 - OP N° 5837 – 13 766 Aix en Provence Cedex 3.

Dans le cas de cette impossibilité de remise du gain, le gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé ce délai d'1 mois après date de l'envoi du gain (cachet de la Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celui-ci.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les 3 (trois) jours suivants la réception de sa dotation.

La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si un gagnant restait injoignable.

10. DROIT À L'IMAGE

En participant au Jeu, les participants autorisent la Société Organisatrice à les filmer et/ou photographier pendant leur séjour/activités, dans l'hypothèse où ils gagneraient une des dotations à 5 000€. Ils autorisent dans ce cas la Société Organisatrice à utiliser, représenter, diffuser, adapter, reproduire leur image telle que figurant sur ces films et photographies dans le cadre de toute communication autour de « L'Anniversaire complètement barré » KitKat® sur le site www.KitKat.fr et sur la page Facebook France de la marque KitKat®, pendant 2 ans à compter de la fin du Jeu. Cette autorisation est accordée sans limitation de quantité pour le monde entier et à titre gratuit.

11. ACCÈS AU RÈGLEMENT - RESPECT DU RÈGLEMENT

11.1 Accès au Règlement

Le présent Règlement est déposé chez Maître BIANCHI Huissier de Justice, Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de justice associés à 13100 AIX EN PROVENCE - Immeuble « Le Grassi » - Impasse Grassi, France

Le présent Règlement est disponible sur le Site officiel du Jeu jusqu'au 31/12/2015 inclus.

11.2 Acceptation et respect du Règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

Il est rappelé que les participants mineurs doivent avoir 13 ans révolus et avoir l'autorisation de leurs parents ou tuteur pour participer au Jeu. Les participants seront ainsi amenés à communiquer à la Société Organisatrice les coordonnées (notamment adresse électronique) de leurs parents ou tuteur afin que celle-ci puisse s'assurer de leur consentement. Tout participant qui aurait fourni des informations inexactes et/ou n'aurait pas l'autorisation parentale requise sera disqualifié de plein droit, perdant ainsi tout droit sur la dotation éventuellement gagnée.

De manière générale, seules les inscriptions et/ou participations conformes aux dispositions du présent Règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu.

Toute inscription et/ou participation au Jeu par une personne ne répondant pas aux conditions de participation décrites au présent Règlement sera considérée comme nulle.

Toute inscription et/ou participation au Jeu incomplète, illisible, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, non validée et/ou non envoyée, validée et/ou envoyée après la date limite d'inscription et/ou de participation au Jeu ou comportant de fausses indications sera considérée comme nulle.

Toute inscription et/ou participation, sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant, et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement, entraîne automatiquement la disqualification du participant concerné.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires (logiciel, outils de génération automatique de clics) permettant de trouver l'instant gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant la disqualification de son auteur, pour toute la période du Jeu. Pour éviter ces procédés, la Société Organisatrice fermera la session de jeu de tout participant qui saisirait 10 « Codes » erronés successivement. Le participant devra alors attendre la prochaine session de Jeu (le jour suivant) pour pouvoir participer à nouveau.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement la disqualification du participant concerné.

Les participants autorisent toutes les vérifications légales permettant à la Société Organisatrice de s'assurer de la conformité de la participation, et notamment leur identité et leurs coordonnées postales.

Toute indication d'identité ou d'adresse incomplète, fautive, usurpée et/ou erronée entraîne la disqualification immédiate du participant concerné.

En cas de disqualification d'un participant, celui-ci se trouve exclu définitivement du jeu, et sera donc déchu de l'ensemble des droits à l'obtention d'une dotation ou d'un remboursement.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du présent Règlement.

12. ANNULATION - MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

13. DEMANDE DE REMBOURSEMENT

13.1 Remboursement des frais de connexion au Site du Jeu pour participer au Jeu et pour consultation du Règlement

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, toute connexion au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site du Jeu, de consulter le Règlement complet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Pour les participants ayant accédé au Jeu via une connexion à Internet facturée au prorata du temps de connexion et non de manière forfaitaire, les frais de connexion au Site du Jeu déboursés par le joueur pour participer au Jeu et pour consulter le Règlement seront remboursés sur simple demande écrite, à l'adresse du Jeu, sur la base forfaitaire de 0.26 euro TTC correspondant à 5 minutes de connexion dans la limite d'une demande par jour par personne pendant toute la durée du Jeu. Les demandes devront être regroupées à raison de un maximum par foyer (même nom, même adresse postale).

Le courrier de demande de remboursement devra comporter :

- sur papier libre, de façon claire et lisible, l'objet de la demande de remboursement, les coordonnées complètes du participant (nom, prénom, adresses postale et électronique de participation) ainsi que la date et l'heure de connexion au Site du Jeu ;
- une photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès à l'Internet en soulignant la date et l'heure de connexion au Site du Jeu ;
- un IBAN au nom de l'abonné au fournisseur d'accès à Internet.

Le courrier devra être envoyé, sous pli suffisamment affranchi, avant le 10/10/2015 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : JEU KITKAT 80 ans 2015 - OP N° 5837 – 13 766 Aix en Provence Cedex 3.

13.2 Remboursement des frais d'affranchissement liés à aux demandes de Codes gratuits et/ou de Codes 2015 en remplacement des codes 2014 et/ou de Règlement et/ou de remboursement

Les frais d'affranchissement déboursés par les participants pour obtenir des Codes via le canal gratuit, pour obtenir des Codes 2015 en remplacement des Codes 2014, pour obtenir le Règlement du Jeu ou pour demander des remboursements, sont remboursables sur simple demande faite respectivement dans un courrier de demande de Codes gratuits, de remplacement des codes 2014 par des codes 2015, de Règlement du jeu ou de remboursement. Le remboursement se fera au tarif lent en vigueur sur la base forfaitaire de 20 grammes poids total du courrier dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales, même IBAN) par type de demande, à l'exception des demandes de remplacement de codes 2014 par des codes 2015, pour lesquelles jusqu'à cinq demandes de remboursement par foyer pourront être acceptées.

Il est précisé que seules les demandes de Codes, de remplacement des codes 2014 par des codes 2015, de Règlement et de remboursements effectuées conformément aux dispositions du présent Règlement donnent droit au remboursement des frais d'affranchissement correspondants.

La demande de remboursement devra indiquer sur papier libre, de façon claire et lisible, l'objet de sa demande de remboursement, les coordonnées complètes du participant (nom, prénom, adresse postale) et être accompagnée d'un IBAN au nom de l'auteur de la demande.

13.3 Remboursement des frais du courrier recommandé prévu à l'article 8

Les frais d'affranchissement déboursés par les gagnants d'un séjour pour l'envoi du courrier recommandé avec avis de réception prévu à l'article 8 seront remboursés au tarif du recommandé en vigueur sur la base forfaitaire de 4.55€, 20 grammes poids total du courrier, sur simple demande écrite jointe à ce courrier recommandé.

13.4 Procédure de remboursement

Les demandes de remboursement seront honorées sous forme de virement bancaire uniquement dans un délai moyen de 6 (six) semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Seules les demandes de remboursement conformes au présent Règlement feront l'objet d'un remboursement. Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent Règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

14. CONTESTATION ET RÉCLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent Règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice, à l'adresse du Jeu, dans un délai de trois mois maximum après la clôture du Jeu.

15. RESPONSABILITÉ LIÉE À L'UTILISATION DU RÉSEAU INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au Site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

16. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du Jeu :
JEU KITKAT 80 ans 2015 - OP N° 5837 – 13 766 Aix en Provence Cedex 3

17. LOI APPLICABLE

Ce Jeu et le présent Règlement sont soumis à la loi française.